

Référence: CU 2011/96 (B) Groupe d'examen de l'application: reprise de la deuxième session

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [...] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 3/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée "Mécanisme d'examen".

Au paragraphe 2 de cette résolution, la Conférence a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de cette dernière.

La Conférence a en outre créé le Groupe d'examen de l'application, groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous son autorité et lui faisant rapport (voir la sous-section C de la section IV de l'annexe I de la résolution 3/1). Le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Sur la base de ses délibérations, il présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation. Il est en outre chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer en tant qu'observateur à la **reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application**, qui se tiendra à Vienne (Autriche). **Veillez noter que, conformément à la décision prise par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa première session, la participation des signataires et observateurs est limitée aux points de l'ordre du jour concernant l'assistance technique et les questions financières et budgétaires, dont l'examen est prévu le 8 septembre et le matin du 9 septembre 2011, respectivement. La participation au reste de la session est réservée aux États parties à la Convention.**

[..]

Une documentation comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/IRG-sessions.html>.

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841 ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: [UNCAC.COP@unodc.org](mailto:UNCAC.COP@unodc.org). Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées (adresses électroniques) de ses membres, devraient être communiqués à l'Office le plus tôt possible et le **15 août 2011** au plus tard.

Le 17 juin 2011



---

**Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme**

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | Centre international de Vienne | B.P. 500 | 1400 Vienne | Autriche  
Tél.: (+43-1) 26060-0 | Télécopie: (+43-1) 26060-5866 | Courriel: [unodc@unodc.org](mailto:unodc@unodc.org) | [www.unodc.org](http://www.unodc.org)